

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : ASA 33/005/2008 – ÉFAI
7 février 2008

Action complémentaire sur l'AU 291/07 (ASA 33/026/2007, 5 novembre 2007) et ses mises à jour (ASA 33/034/2007, 12 novembre 2007 ; ASA 33/045/2007, 22 novembre 2007)

Crainces de torture / Mauvais traitements / Crainces d'emprisonnement pour raison d'opinion / Préoccupations pour la santé

PAKISTAN

Ali Ahmed Kurd (h)

Tariq Mehmood (h) (orthographe corrigée)

Atizaz Ahsan (h)

Munir A. Malik (h)

ainsi que tous les autres avocats arrêtés dans le cadre de l'état

d'urgence

Au début du mois de février, le président de l'Association du barreau de la cour suprême, Atizaz Ahsan, l'ancien président de cette organisation, Tariq Mehmood, et l'avocat Ali Ahmed Kurd ont été placés en résidence surveillée pour trente jours. Ces trois hommes avaient été libérés seulement quelques jours auparavant, après avoir été détenus en prison et assignés à leur domicile pendant quatre-vingt-dix jours.

Munir A. Malik, qui est également un ancien président de l'Association du barreau de la cour suprême, a été libéré mais est en mauvaise santé. Amnesty International craint que le refus de soins médicaux spécialisés dont il avait besoin n'ait rapidement dégradé son état.

Aux termes de l'article 10 de la Constitution pakistanaise, qui a été rétablie le 15 décembre 2007, en application de la législation sur la détention provisoire, les autorités ne peuvent pas détenir des personnes pendant plus de quatre-vingt-dix jours, à moins qu'un collège de trois juges de la haute cour n'approuve leur demande de prolongation du maintien en détention. Les récents jugements rendus à l'encontre d'Atizaz Ahsan, de Tariq Mehmood et d'Ali Ahmed Kurd sont donc illégaux.

Atizaz Ahsan a été libéré de sa résidence surveillée le 31 janvier, mais il a de nouveau été assigné à son domicile, à Lahore, le 2 février. Tariq Mehmood et Ali Ahmed Kurd ont été libérés le 1^{er} février. Les dernières ordonnances de placement en résidence surveillée émises à leur encontre sont entrées en vigueur les 2 et 4 février respectivement. Tariq Mehmood est assigné à son domicile d'Islamabad, tandis qu'Ali Ahmed Kurd est retenu chez lui à Quetta.

Au cours de sa précédente période de détention, Tariq Mehmood n'a pas reçu les soins médicaux dont il avait besoin. En novembre 2007, il a été transféré dans un hôpital de Lahore depuis la prison de Sahiwal, où les médecins lui avaient diagnostiqué une grave arthrose. Le 6 décembre, il a été placé en résidence surveillée dans sa maison d'Islamabad, où sa prise en charge médicale n'a pas été assurée. Les autorités n'ont pas tenu compte des multiples demandes écrites formulées par des médecins afin de réclamer son hospitalisation. Cet homme a besoin de séances quotidiennes de physiothérapie, et peut-être de subir une intervention chirurgicale.

Le 29 novembre 2007, Munir A. Malik a été transféré au Sindh Institute of Urology and Transplantation (Institut sindhi d'urologie et de transplantation), situé à Karachi, la ville où il habite. Les ordonnances de placement en détention émises à son encontre ont été annulées le 25 novembre alors qu'il était soigné au Pakistan Institute of Medical Sciences (PIMS, Institut pakistanais de sciences médicales) à Islamabad, où il avait été transféré depuis la prison d'Attock

le 23 novembre. Munir A. Malik a été autorisé à quitter l'hôpital au bout de quelques semaines, mais il continue de recevoir un traitement pour une insuffisance rénale.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 3 novembre 2007, agissant en sa qualité de chef de l'armée, le général Moucharraf a suspendu l'essentiel des dispositions de la Constitution, y compris les droits de ne pas être arbitrairement privé de la vie et de bénéficier d'une procédure équitable. Il s'est octroyé le pouvoir de la modifier en dehors de toute procédure parlementaire et a proclamé un ordre constitutionnel provisoire interdisant aux tribunaux de prendre une décision défavorable au président, au Premier ministre ou à toute personne relevant de leur autorité.

Le 15 décembre, il a levé l'état d'urgence et rétabli une Constitution profondément modifiée, qui comprend notamment des amendements lui conférant une impunité totale pour toutes les mesures qu'il a prises pendant la période où la législation d'exception était en vigueur.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en ourdou, en anglais ou dans votre propre langue) :

- demandez aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour que Tariq Mehmood soit autorisé à recevoir sans délai tous les soins médicaux dont il a besoin ;
- demandez la libération immédiate et inconditionnelle d'Atizaz Ahsan, de Tariq Mehmood et d'Ali Ahmed Kurd ;
- dites-vous préoccupé par le fait que Munir A. Malik soit toujours en mauvaise santé après s'être vu refuser les soins médicaux dont il avait besoin pendant sa détention ;
- engagez les autorités à protéger et à respecter les garanties constitutionnelles relatives aux droits humains, notamment celles protégeant la vie et la liberté.

APPELS À :

Président de la République :

President Pervez Musharraf

Pakistan Secretariat, Islamabad, Pakistan

Fax : +92 51 922 1422

Courriers électroniques : par l'intermédiaire de son site Internet :

<http://www.presidentofpakistan.gov.pk/WTPresidentMessage.aspx>

Formule d'appel : *Dear President Musharraf, / Monsieur le Président de la République,*

Ministre de l'Intérieur :

Hamid Nawaz Khan

Minister for the Interior

Room 404, 4th Floor, Block R, Federal Secretariat

Islamabad, Pakistan

Fax : + 92 51 920 2624

Courriers électroniques : minister@interior.gov.pk / secretary@interior.gov

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre de la Justice et des Droits de l'homme :

Syed Afzal Haider

Minister of Law, Justice and Human Rights

Room 305, S-Block, Pakistan Secretariat

Islamabad, Pakistan

Fax : +92 51 9202628 / +92 51 9201631

Courriers électroniques : minister@molaw.gov.pk

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES aux représentants diplomatiques du Pakistan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 20 MARS 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.